

L'expertise psychosociale



Direction de la protection de la jeunesse

Centre intégré de santé et services sociaux
(CISSS) des Laurentides
500, boul. des Laurentides, bureau 241
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2
Téléphone: 450 436-7607
Télécopieur: 450 436-3328

**Les expertises psychosociales
sont gratuites**

**Au besoin, le service
d'un interprète peut aussi
être offert gratuitement**

Communications - Août 2023

L'expertise psychosociale

L'expertise psychosociale est une évaluation complète de la situation sociale et familiale de l'enfant dont la garde et les droits d'accès font l'objet d'un litige entre ses parents. Elle tient compte de la garde et des droits d'accès, des capacités parentales, de la reprise de contacts et de la vérification d'aliénation parentale ou autres.

L'expert procède à plusieurs rencontres, notamment :

- Une rencontre conjointe avec les deux parents pour expliquer le processus de l'expertise, signer les consentements et les autorisations;
- Une rencontre individuelle avec chacun des parents;
- Une rencontre familiale avec chacun des parents en présence de l'enfant;
- Une rencontre individuelle avec chacun des enfants concernés par l'expertise;
- Toute autre rencontre jugée nécessaire.

L'expert observe les dynamiques familiales, collige les informations de tiers professionnels impliqués lorsque requis et consulte les documents pertinents ou autres.

La participation des deux parents et de tous les enfants concernés est obligatoire afin que l'expert puisse émettre des recommandations.

Advenant la non-implication de l'un ou l'autre des parents ou d'un des enfants, seul un rapport sommaire pourra être rédigé. Aucune recommandation ne pourra être émise par l'expert.

Les recommandations

Par son rapport écrit, l'expert soumet des recommandations au Tribunal dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Ce rapport est un outil de travail pour éclairer le tribunal : le juge peut accepter, en tout ou en partie, les recommandations ou les refuser. Enfin, sur demande, l'expert peut témoigner à la Cour.

Obtenir une expertise psychosociale

- L'expertise doit avoir été ordonnée par la Cour supérieure — district judiciaire de Terrebonne ou de Labelle, à la suite du consentement des parents, assurant ainsi l'impartialité de l'expert.
- L'expertise est complétée par des travailleurs sociaux qui possèdent une formation. Il n'y a pas de psychologue au sein de notre équipe.
- Pour obtenir ce service, un des parents doit habiter le district judiciaire de Terrebonne ou de Labelle et la famille doit avoir au moins un enfant mineur.

Quoique l'expertise n'est pas un service de médiation, l'intervention de l'expert dans la situation familiale peut aider les parties à prendre un recul et explorer diverses solutions. Alors, l'expertise devient parfois une occasion privilégiée d'en arriver à un règlement à l'amiable.

